

UNE ÉQUATION COMPLEXE POUR L'AGRICULTURE

Antoine HERTH

- ▶ Député Agir ensemble du Bas-Rhin
- ▶ Membre de la commission des Affaires économiques
- ▶ Membre de l'OPECST



Avec la catastrophe de Tchernobyl, nous avons appris que la pollution de l'air ne s'arrête pas aux frontières. Avec la destruction méthodique de la forêt amazonienne, l'humanité sait à présent que le climat de demain dépend de sa capacité à préserver l'atmosphère de la planète.

Ce n'est pas le moindre des mérites de la Loi Climat Résilience que de transcrire cette préoccupation globale en des objectifs à la portée de chacun de nous. Au-delà de la réduction des gaz à effet de serre, nombreuses sont les mesures qui permettront d'améliorer l'air que nous respirons : réduction du trafic aérien, généralisation des zones à faibles émissions dans les métropoles, déploiement d'une contribution des transports de marchandise à l'échelle des régions, interdiction des véhicules les plus polluants en 2030, promotion des déplacements à vélo, contrôle renforcé des installations de chauffage...

Quant à l'agriculture, elle est surtout concernée par l'adoption du principe d'une taxation des engrais azotés dès lors qu'elle sortirait deux années de suite de la trajectoire de réduction des émissions de protoxyde d'azote et d'ammoniac. Derrière cet énoncé simple, se cache cependant une équation très complexe et un véritable défi pour le monde agricole.

En effet, contrairement à la taxe sur les gaz réfrigérants (HFC) adoptée en loi de finances 2019 qui incite les fabricants de réfrigérateurs à changer de technologie, les plantes ne peuvent pas se passer d'azote pour assurer leur croissance et, au passage, séquestrer du carbone. D'une manière ou d'une autre, les agriculteurs devront utiliser les fertilisants azotés sauf à mettre en péril leur production de fourrages ou de grains. L'étude d'impact fournie par le gouvernement n'aborde pas les effets sur la production céréalière ni en qualité ni en quantité et donc les conséquences sur la deuxième source d'excédent commercial pour la France

après le vin. En revanche, elle précise que le niveau taxe serait tel qu'il pourrait réduire de 10 à 20% l'excédent brut d'exploitation et donc toute perspective de revenu agricole.

La deuxième inconnue de l'équation est liée à la trajectoire à respecter. Si les scientifiques sont en mesure d'évaluer les émissions agricoles dans leur globalité, les recherches de l'INRAE et d'ARVALIS montrent que leur mesure est plus aléatoire à l'échelle d'un élevage ou d'un champ de blé ; les conditions climatiques, difficilement maîtrisables, pouvant gommer l'effet de l'amélioration des techniques.

Aussi, le législateur se trouve devant la difficulté de décider d'une sanction collective sans possibilité de prendre en compte les efforts individuels sinon celle de la quantité d'azote achetée. Qu'en sera-t-il de l'égalité devant la loi ?

Enfin, la mesure souffre d'un problème de périmètre. Alors que les discussions sur la future politique agricole commune battent leur plein, peut-on imaginer que la France s'impose un tel handicap face à ses partenaires du marché unique européen ? Une



« A n'en pas douter, la filière agricole devra s'engager comme tous les secteurs économiques dans la voie de la réduction de ses émissions atmosphériques »

taxation ne semble donc envisageable qu'à l'échelle de l'Union Européenne à l'instar du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières promu par la commission de Bruxelles.

A n'en pas douter, l'agriculture devra s'engager comme tous les secteurs économiques dans la voie de la réduction de ses émissions atmosphériques. Mais je reste persuadé que la bonne méthode et le bon rythme restent encore à inventer. ●